



## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire du mercredi 13 novembre 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Bureau du 30 octobre 2019**

- Mobilité
- Développement Economique
- Finances

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 13 novembre 2019**

- Affaires générales
- Finances
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 5 novembre 2019, soit sept jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 13 novembre 2019 à la salle du Conseil de la Mairie, Rue de la Mairie, à GOVEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danièle MEREL, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Rémi PITRE, Jean-Michel RELEXANS (à partir du point 176), Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Sophie GUILLOUCHE donne pouvoir à Michel CHIRON,  
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Dominique DELAMARRE,  
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Robert PERROT,  
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,  
Elif RICAUD donne pouvoir à Joël SIELLER.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Bernard BOULAIS, Jean CAPITAINÉ, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Alain LACORNE, Patrick LÉBOURG, Véronique LEDUC, Daniel LEPORT, Virginie MONVOISIN, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS (jusqu'au point 175) et Alain ROUAUD.

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

**Nombre de délégués** :

En exercice : 48

Présents : 30

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 12

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

## Décisions du Président

---

2019-DP-30 – Location à titre gratuit d'un bureau et de la salle de documentation du PAE au centre Alexis Moison de Guipry-Messac pour les permanences du point information jeunesse communautaire.

## Décisions du Bureau 30 octobre 2019

---

### MOBILITE

**Rapporteur : Mme Annick LERAY**

### **2019-24 – Clôture de la régie du transport à la demande - Navétéo**

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°03-2014 en date du 9 juillet 2014 autorisant le Président à créer la régie de recette transport de rabattement Guichen/Bourg des comptes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2014 ;

Vu la délibération n°2014-07 du 22 janvier 2014 portant création de la régie de recettes du transport à la demande.

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes transport à la demande après encaissements des prestations de août 2019.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de monsieur Jules TIZON et madame OREVE Laetitia comme régisseurs.

Avis de la Commission : Favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer la régie du transport à la demande créée le 22 janvier 2014.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Rapporteur : M. Loïc LERAY**

#### **2019-25 – PA La Courtinais : cession du lot n°16 – Thézé**

L'entreprise de M. Thézé, est spécialisée dans la menuiserie. L'entreprise est déjà implantée sur le lot n° 17 et souhaite s'agrandir pour poursuivre le développement de son activité. M. Thézé a sollicité VHBC pour l'acquisition du lot n° 16 jouxtant le lot n° 17. Le lot 16 a une surface de 959 m<sup>2</sup>.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 06 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°16 du parc La Courtinais à 30€ HT/m<sup>2</sup>.

Avis Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise Thézé ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 16 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 959 m<sup>2</sup> au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 28 770 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **2019-26 – PA La Courtinais : cession du lot n°3 – Habitat Durable**

L'entreprise Habitat Durable de M. Gesnys, est spécialisée dans la maîtrise d'oeuvre. L'entreprise est déjà implantée à Guignen et souhaite s'agrandir pour poursuivre le développement de son activité. Par ailleurs, M. Gesnys a un projet d'immobilier d'entreprise de façon à louer des cellules à d'autres professionnels artisans. M. Gesnys a sollicité VHBC pour l'acquisition du lot n°3. Le lot 3 a une surface de 1213 m<sup>2</sup>.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment lu lot n°16 du parc La Courtinais à 30€ HT/m².

Avis de la Commission : Favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise Habitat Durable ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 3 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 1213 m<sup>2</sup> au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 36 390 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **FINANCES**

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

### **2019-27 – Admission en non-valeur**

Le trésorier nous a fait parvenir une liste des états d'admission en non-valeur ainsi qu'un certain nombre de décisions de justice d'effacement de dette afin que VHBC les inclue dans la liste des non valeurs.

numéro de l'état	date de proposition	Nombre de pièces	montant	motif	compte d'imputation
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
3565140215	14/05/2019	20	1 169,73	Combinaison infructueuse d actes	6541
3565140215	14/05/2019	1	158,00	Poursuite sans effet	6541
3569740515	14/05/2019	1	61,02	Combinaison infructueuse d actes + décès	6541
	26/06/2018	1	9,56	surendettement et décision effacement dette	6542
	29/07/2019	1	156,66	surendettement et décision effacement dette	6542
<b>TOTAL BP</b>			<b>1 554,97</b>		
<b>BUDGET OM</b>					
3867320515	08/08/2019	1	159,00	surendettement et décision effacement dette	6542
3817270215	08/08/2019	1	144,77	RAR inférieur seuil de poursuite	6541
3817270215	08/08/2019	1	81,09	NPAI	6541
	25/07/2019	1	493,6	liquidation judiciaire	6542
	21/11/2018	1	158,89	liquidation judiciaire	6542
	25/07/2019	1	372,43	surendettement et décision effacement dette	6542
	25/09/2018	1	131,43	surendettement et décision effacement dette	6542
	26/06/2018	1	239,04	surendettement et décision effacement dette	6542
	31/07/2019	1	533,58	surendettement et décision effacement dette	6542
	28/11/2017	1	34,45	surendettement et décision effacement dette	6542
	12/06/2018	1	139,00	surendettement et décision effacement dette	6542
	12/06/2018	1	188,50	surendettement et décision effacement dette	6542
	13/03/2018	1	194,00	surendettement et décision effacement dette	6542
	27/03/2018	1	241,46	surendettement et décision effacement dette	6542
	12/06/2018	1	247,82	surendettement et décision effacement dette	6542
	24/10/2019	1	695,50	surendettement et décision effacement dette	6542
	29/07/2019	1	192,50	surendettement et décision effacement dette	6542
	26/06/2018	1	383,33	surendettement et décision effacement dette	6542
	03/04/2019	1	609,40	surendettement et décision effacement dette	6542
	28/11/2017	1	159,00	surendettement et décision effacement dette	6542
<b>TOTAL BP</b>			<b>5 398,79</b>		
<b>BUDGET SPANC</b>					
4026020215	02/10/2019	3	8,02	RAR inférieur seuil poursuite	6541
<b>TOTAL SPANC</b>			<b>8,02</b>		
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>6 961,78</b>		

Avis de  
la

commission : Favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 6 961.78 €.

Patrick BERTIN est nommé Secrétaire de séance

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2019-07-171 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 16 octobre 2019 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2019.

### **FINANCES**

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

#### **2019-07-172 - Régularisation de la ventilation du loyer issu du contrat de location-vente du bâtiment blanc**

Le contrat de location-vente du Bâtiment blanc prévoit la perception d'un loyer en deux parties :

Partie 1 : imputée en fonctionnement (indemnité de jouissance du local)

Partie 2 : imputée en investissement (une part de l'acquisition future pendant 14mois)

De 2013 jusqu'à début 2019, l'intégralité du loyer a été perçu en fonctionnement alors que celui-ci aurait dû être ventilé entre le fonctionnement et l'investissement.

Cette mauvaise imputation nécessite des régularisations :

La régularisation a été estimée (et validée par la direction des finances publiques) à 387 100 euros dont 228 025 € concernant les années 2013 à 2016.

- La reprise des années 2013 à 2016 sera effectuée par le Comptable public sur le haut de bilan par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit	compte 1068	228 025 €
Crédit	compte 1676	228 025 €

La reprise 2017 -2019 sera effectuée par l'émission d'un mandat au compte 658 et d'un titre au 1676.

Avis de la commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire au titre de la régularisation des écritures 2013 à 2016 :
  - Débit du compte 1068 pour 228 025 € et Crédit du compte 1676 pour le même montant.

### **2019-07-173 - Décision modificative n°1- Budget annexe du Bâtiment blanc régularisation 2017-2019 de la ventilation du loyer issu du contrat de location-vente du bâtiment blanc- opérations budgétaires.**

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe du Bâtiment blanc afin de pouvoir régulariser les écritures liées aux deux parts du loyer perçu non ventilées depuis 2013.

En effet jusqu'à ce jour, l'intégralité du loyer a été perçu en fonctionnement alors que le contrat de location -vente prévoit deux parts :

Partie 1 : imputée en fonctionnement (indemnité de jouissance du local)

Partie 2 : imputée en investissement (une part de l'acquisition future pendant 14mois)

La régularisation pour les années 2013 à 2016 sera faite par des opérations non budgétaires de haut de bilan, par délibération autorisant la trésorerie à effectuer les écritures nécessaires (délibération distincte).

La régularisation 2017 à 2019 sera faite par les écritures suivantes :

- Débit du compte 658 et crédit du compte 1676 pour 159 075 €

Afin de limiter l'impact en termes de ressources supplémentaires nécessaires pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de supprimer le virement à la section d'investissement et d'équilibrer la section de fonctionnement par l'augmentation du chapitre des subventions exceptionnelles (77).

Le compte définitif d'affectation de la partie 2 du loyer est le 1676 et non le 1641, ce qui nécessite de mettre à zéro le compte 1641 et de prévoir les crédits de la régularisation (159 075 €) au compte 1676.

Le compte permettant d'équilibrer la section d'investissement est le compte 1388 (+76 482.86€).

La décision modificative suivante est nécessaire pour réaliser les écritures décrites ci-dessus :

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	65	658	Autres charges de gestion courante	0,00 €	159 075,00 €	159 075,00 €
Dépenses	66	66112	ICNE	0,00 €	1 167,97 €	1 167,97 €
Dépenses	023		Virement à la section d'investissement	50 500,00 €	-50 500,00 €	0,00 €
Recettes	77	7788	subventions autres	11 500,00 €	109 742,97 €	121 242,97 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Recettes	021	021	Virement à la section de fonctionnement	50 500,00 €	-50 500,00 €	0,00 €
Recettes	16	1641	Autres dettes envers locataires -acquéreurs	185 057,86 €	-185 057,86 €	0,00 €
Recettes	16	1676	Emprunts en euros	0,00 €	159 075,00 €	159 075,00 €
Recettes	13	1388	subvention budget principal	0,00 €	76 482,86 €	76 482,86 €

Avis de la Commission : Favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiment blanc comme le tableau présenté ci-dessus, au titre de la régularisation des loyers perçus au titre de 2017 à 2019.

## 2019-07-174 - Décision modificative n°1- Budget annexe ZA LAILLE

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe de la ZA de Laillé en prévision de sa clôture au 31 décembre 2019. Le compte administratif et compte de gestion seront votés, et une délibération devra préciser la date de clôture du budget.

En effet, au préalable il est nécessaire d'annuler les stocks et les crédits sont insuffisants.

BA ZA LAILLE						
Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses		042	71355 terrains aménagés	153 983,00 €	1,00 €	153 984,00 €
Recettes		75	7552 Déficit du budget annexe couvert BP	314 044,45 €	1,00 €	314 045,45 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses		'020	'020 dépenses imprévues Investissement	1 000,39 €	-1 000,39 €	0,00 €
Recettes		13	13151 Subvention d'investissement du groupement	154 984,00 €	-1 001,39 €	153 982,61 €
Recettes		040	3555 terrains aménagés	153 983,00 €	1,00 €	153 984,00 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Laillé comme le tableau présenté ci-dessus.

## 2019-07-175 - Décision modificative n°1- Budget annexe Piscine

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe de la piscine afin d'intégrer les écritures liées aux arrondis du prélèvement à la source (chapitre 65 initialement voté à 0).

Par ailleurs, suite à la mise à jour de l'actif sur ce budget en conformité avec celui de la trésorerie, il est nécessaire de régulariser les dépenses liées aux amortissements pour l'année 2019 initialement prévues: le chapitre 042 (en fonctionnement) et 040 (en investissement).

Ci-dessous les amortissements 2019 conformément à celui de la trésorerie :

N_d_inventaire	Désignation	Famille_d_immo	Compte	Montant_TTC
2009.01	FILTRE PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	6811	5 191,00 €
2011.5BIS	TRAVAUX PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	6811	2 081,00 €
2012.5.1	RECHAUFFEUR ELECTRIQUE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	6811	769,00 €
2013.01	BACHE ET ENROULEUR PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	6811	1 042,00 €
2014.01	CASIERS PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	6811	764,87 €
2016.27	RAYONNAGE	2184 Mobilier	6811	160,00 €
2016.44	INSTALLATION D'UN SYSTEME INFORMATIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6811	270,00 €
				10 277,87 €
2009.01	FILTRE PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	281788	5 191,00 €
2011.5BIS	TRAVAUX PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	281731	2 081,00 €
2012.5.1	RECHAUFFEUR ELECTRIQUE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	281788	769,00 €
2013.01	BACHE ET ENROULEUR PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	281788	1 042,00 €
2014.01	CASIERS PISCINE	217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	281788	764,87 €
2016.27	RAYONNAGE	2184 Mobilier	28184	160,00 €
2016.44	INSTALLATION D'UN SYSTEME INFORMATIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	28183	270,00 €
				10 277,87 €

La décision modificative suivante est nécessaire pour permettre de régulariser les deux points énoncés :

BA PISCINE						
Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses		022	Dépenses imprévues	2 999,93 €	-20	2 979,93 €
Dépenses		65	Autres charges	0,00 €	+20	20,00 €
Dépenses		042	Amortissements immo	1 401,07 €	8 898,93 €	10 300,00 €
Recettes		77	Subvention exceptionnelle	164 394,73 €	8 898,93 €	173 293,66 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses		'020	dépenses imprévues Investissement	4 999,89 €	-699,89 €	4 300,00 €
Recettes		040	Amortissements immo corporelles	1 401,07 €	8 898,93 €	10 300,00 €
Recettes		16	Emprunts	51 803,73 €	-9 598,82 €	42 204,91 €

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du budget annexe piscine comme le tableau présenté ci-dessus.

## 2019-07-176 - Décision modificative n°1- Budget annexe du Tremplin

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe du Tremplin afin d'intégrer les ICNE de la seule journée du 31 décembre (suite à la demande de la préfecture) et de baisser le montant des dépenses imprévues qui tenaient compte des restes à réaliser.

BA TREMPLIN						
Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	66	66112	66112 - Intérêts – rattachement des ICNE	0,00 €	57,43 €	57,43 €
Dépenses	023	023	virement à la section d'investissement	148 288,86 €	-57,43 €	148 231,43 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	'020	'020	dépenses imprévues Investissement	50 000,00 €	-20 000,00 €	30 000,00 €
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	148 288,86 €	-57,43 €	148 231,43 €
Dépenses	23	2313	dépenses d'investissement	518 324,00 €	19 942,57 €	538 266,57 €

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du Budget annexe du Tremplin comme le tableau présenté ci-dessus.

## 2019-07-177 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Chantier communautaire

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe du chantier communautaire afin d'intégrer la refacturation au budget principal, concernant les heures effectuées par les agents du chantier sur l'entretien des équipements communautaires.

L'équilibre de la section d'investissement se fera par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement issu de ces recettes de fonctionnement supplémentaires.

**BA CHANTIER COMMUNAUTAIRE**

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	6 439,71 €	-20,00 €	6 419,71 €
Dépenses	65	65888	Autres charges	0,00 €	20,00 €	20,00 €
Recettes	70	70688	facturation du chantier	60 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Dépenses	023	023	virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	'020	'020	dépenses imprévues	9 999,94 €	-7 399,94 €	2 600,00 €
Recettes	'020	'020	virement à la section de fonctionnement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Recettes	16	16818	dette autres prêteurs	48 447,95 €	- 27 399,94 €	21 048,01 €

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°2 du budget annexe Chantier communautaire comme le tableau présenté ci-dessus.

## 2019-07-178 - Décision Modificative n°1 - Budget Musicole

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe du Musicole afin de régulariser :

- le remboursement d'un trop perçu à des usagers sur des cours de chant
- un titre fait à BPLC sur facturation de 2017 trop élevé

Aucun crédit n'a été ouvert sur le chapitre 67 (dépenses exceptionnelles), il convient donc de prévoir les crédits suffisants afin de pouvoir effectuer les écritures de régularisation décrites ci-dessus. La décision modificative prévoit de diminuer les dépenses imprévues et d'augmenter le chapitre 67.

**BA MUSICOLE**

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	999,56 €	-999,56	0,00 €
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	+999,56	999,56 €

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider la décision modificative du budget annexe Musicole

## 2019-07-179 - Fonds de concours aux petites communes

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018\_11\_236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

### A. Commune de Comblessac

Demande de fonds de concours en date du 15/06/2019 pour le financement des travaux consistant à enfouir l'ensemble des réseaux aériens d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public. Cette tranche constitue la 6ème et dernière tranche pour la commune. Le syndicat Départemental d'Energie 35 accompagne la commune dans la mise en œuvre de ce projet.

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Comblessac	Effacement des réseaux électriques, Eclairage public et télécommunications	55 620,00 €	VHBC	16 000,00 €	28,8%
			Autofinancement	39 620,00 €	71,2%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>55 620,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>55 620,00 €</b>	

### B. Commune de Saint Séglin

Demande de fonds de concours en date du 27 août 2019 pour deux opérations :

- Travaux de sécurisation de l'Eglise.

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Saint Séglin	sécurisation du clocher de l'Eglise	25 486,00 €	FST	11 486,70 €	45,1%
			VHBC	6 990,00 €	27,4%
			Autofinancement	7 009,30 €	27,5%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>25 486,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>25 486,00 €</b>	<b>72,5%</b>

- Travaux - Route de la Pichardais

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Saint Séglin	Travaux route de la Pichardais	18 208,00 €	VHBC	9 010,00 €	35,4%
			Autofinancement	9 198,00 €	36,1%
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>18 208,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>18 208,00 €</b>

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement financier d'attribution des fonds de concours aux petites communes,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que VHBC a déjà attribué à la commune de Comblessac, au titre de 2018, un fonds de concours à la commune à hauteur de 16 000€,

Considérant que VHBC a déjà attribué à la commune de Saint Séglin, au titre de 2018, deux fonds de concours pour un total de 16 000 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Comblessac au titre de l'année 2019 à hauteur de 16 000 € en vue de participer aux travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications.
- D'attribuer deux fonds de concours à la commune de Saint Séglin, au titre de 2019 à hauteur de 6 990 € et 9 010 € en vue de participer aux travaux de sécurisation du clocher de l'Eglise et aux travaux de la route de la Pichardais.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant ces dossiers.

## **2019-07-180 - Régie piscine - Décharge de responsabilité et remise gracieuse suite au cambriolage**

La régie piscine a subi un vol de 924.60 €.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté n°2017-236 en date du 27 avril 2017 nommant Madame Valérie Delaroche Le Youdec, régisseur titulaire de la régie de recettes piscine.

Une plainte a été déposée au nom de Vallons de Haute Bretagne Communauté le 25 juillet 2019 auprès de la gendarmerie et la responsabilité de Madame Valérie Delaroche Le Youdec, agent d'accueil de la piscine, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie.

Un ordre de reversement a été émis à l'encontre de Madame Valérie Delaroche Le Youdec le 23 septembre 2019. En attendant la délibération du Conseil communautaire, le régisseur a demandé un sursis à versement qui a été accordé par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une remise gracieuse à Madame Valérie Delaroche Le Youdec, régisseur titulaire de la régie de recettes piscine,
- D'accepter la prise en charge par Vallons de Haute Bretagne Communauté de 924,60 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

## **2019-07-181 - Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Un plan prévisionnel de trésorerie a été effectué afin d'estimer le besoin en trésorerie au 31 décembre 2019.

Outre les décalages importants entre les opérations d'investissement des zones d'activités et les recettes ultérieures de ventes de terrains, qui impactent notablement la trésorerie, il apparaît un besoin de trésorerie lié à :

- L'avance au SMICTOM : en 2017, il a été décidé de réaliser une avance de trésorerie mensuelle au SMICTOM sur les 4 premiers mois de l'année, alors que les rôles sont émis début avril et donnent lieu aux premiers encaissements de recettes fin avril début mai.
- Subventions en attente de perception

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un crédit de trésorerie de 2 millions d'euros. Il précise que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Cette ligne de trésorerie va être contractée auprès d'un établissement de crédits.

Après consultation de 3 établissements bancaires, Monsieur le Président propose de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la banque postale dans les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000€

Durée : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat

Taux fixe : 0.28%

Paiement des intérêts : paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non-utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 0.10% du montant

Commission de non utilisation : 0.10 % du montant

Avis de la commission : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Carole Letournel) :

- Autoriser l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 2 millions d'euros
- Contracter une ligne de trésorerie auprès de la Banque postale dans les conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **2019-07-182 - Fonds de concours – communes « Centre bassin de vie » Guipry Messac - Accompagnement de l'arrivée du collège de Guipry-Messac**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018\_11\_237 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux communes « Centre bassin de vie »;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018\_11\_237 en date du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Guipry-Messac pour l'« accompagnement de l'arrivée du collège de Guipry-Messac »;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Le 17 septembre 2019, la commune de Guipry-Messac a fait une demande d'acompte pour l'opération « accompagnement de l'arrivée du collège » (salle de sport et abords du collège).

Considérant que le dossier de demande d'acompte est complet, notamment au regard de l'état des dépenses visé par la trésorerie ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De verser un acompte de 250 000 € au titre du fonds de concours attribué à la commune de Guipry-Messac au titre de l'« accompagnement de l'arrivée du collège »

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

## **2019-07-183 - Création d'un poste permanent – Responsable du service gestion des bâtiments**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la fin du contrat à durée déterminée du responsable du service gestion des bâtiments au 31 décembre 2019.

Le responsable du service Gestion des Bâtiments assurera les missions suivantes :

- Pilotage et suivi des activités du service
- Management et gestion du personnel du service

- Garantie du suivi, de contrôle et de la mise aux normes des bâtiments et équipements communautaires
- Gestion, pilotage et suivi des contrats de maintenance et des marchés publics de travaux

Le Président propose de créer un emploi de technicien territorial à compter du 1er janvier 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à compter du 1er janvier 2020, afin d'assurer les fonctions de responsable du service Gestion des Bâtiments.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien territorial (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2019-07-184 - Poste contractuel - informaticien non titulaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recourir à un poste d'informaticien, déjà en mission au sein de la collectivité, dans le pôle Technique et Grands Projets pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de réaliser les missions suivantes :

- Suivi des installations des modules Berger Levrault (validation des factures et ressources humaines)
- Participation à la mission RGPD
- Appui technique aux utilisateurs

Cet agent assurera des fonctions de technicien informatique relevant de la catégorie B à temps non-complet (24h / semaine).

Le traitement sera calculé sur l'indice brut 513 - indice majoré 441, avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à recruter un informaticien non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour un contrat de trois mois renouvelable une fois.
- Dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

## **2019-07-185 – Création d'un poste non permanent – Chargé de mission Développement des Zones d'Activité**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, notamment les articles 3-3 1°) et 2°), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail au niveau du nouveau Pôle développement économique et emploi.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent de chargé de mission Développement des Zones d'Activité à temps complet à compter du 2 novembre 2019 pour une mission de promotion du territoire auprès des acteurs économiques locaux.

La durée du contrat est fixée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du développement économique.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non-permanent d'un chargé de développement des zones d'activité,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur (catégorie B) et le régime indemnitaire afférent,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteurs : M. Joël SIELLER**

## **2019-07-186 – Assemblée générale de l'Agence départementale touristique d'Ille et Vilaine - Désignation d'un délégué**

Pour s'adapter aux transformations sociétales et institutionnelles en cours, l'Ille-et-Vilaine fait de son Comité départemental du tourisme une Agence de développement touristique.

L'évolution majeure de ses nouveaux statuts consiste d'une part en l'ouverture à l'ensemble des acteurs du tourisme d'aujourd'hui (Département, Établissements publics intercommunaux, Comité régional du tourisme et Têtes de réseaux professionnels ou thématiques à titre principal) et d'autre part en la modernisation et la mise en conditions pour mieux répondre aux enjeux à venir.

Par conséquent, il est proposé aux EPCI qui composent le département d'y prendre une part active en tant que membre de droit.

Pour se faire, Vallons de Haute Bretagne communauté doit nommer un conseiller communautaire pour participer aux assemblées générales avec voix délibérative.

De plus, cinq places sont réservées au collège "membres de droit" au sein du conseil d'administration, VHBC peut aussi faire acte de candidature pour y siéger.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 8 décembre à 9h30 à l'Hôtel du Département à Rennes et sera suivie d'un Conseil d'Administration.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De désigner Roger Morazin comme représentant de Vallons de Haute Bretagne Communauté auprès de l'Agence départementale touristique d'Ille et Vilaine.

### **2019-07-187 – Syndicat Mixte EPTB Vilaine - Désignation d'un délégué**

Par délibération n°2017-08-216, Vallons de Haute Bretagne Communauté avait désigné Messieurs Alain Rimasson et Roger Morazin en tant que délégué et représentant de VHBC pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Vilaine.

Suite à la démission de Monsieur Alain Rimasson, il est proposé de désigner un nouveau délégué et représentant de VHBC pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Vilaine.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de désigner Annick Leray en tant que déléguée et représentante de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Vilaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

\*\*\*